

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 15 mai 2023
N° CP-2023-4-14-1
N° applicatif 5662

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Pôle travaux neufs Sud secteur Brunstatt

Service consulté

RD1066 - PROTECTIONS PHONIQUES AU DROIT DE LUTTERBACH - CONVENTION DE FINANCEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération définissant sa participation financière à hauteur d'un montant plafonné à 486 720 €, pour les travaux de protections phoniques de la RD1066 au droit de LUTTERBACH.

L'opération « A36 – RN66 – protections phoniques à LUTTERBACH » est inscrite au volet « Mobilité multimodale » du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et a été estimée à 1 M€ TTC, pris en charge à 50% par l'Etat et à 50% par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

La loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace précise dans son article 6, que le réseau routier national non concédé situé dans les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est transféré avec ses dépendances et accessoires dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'exception des voies situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui sont alors transférées à cette métropole.

L'article 9 III de la loi précitée indique que la maîtrise d'ouvrage des travaux, prévus par le CPER 2015-2020 et non réalisés à la date du 31 décembre 2020, est transférée au 1^{er} janvier 2021 à la Collectivité européenne d'Alsace ou, pour les travaux situés sur son territoire, à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi, c'est la Collectivité européenne d'Alsace, qui assure depuis le 1er janvier 2021 la maîtrise d'ouvrage de l'opération « A36 – RN66 – protections phoniques à Lutterbach », désormais renommée « Protections phoniques A36 – RD1066 à LUTTERBACH » et, à ce titre, cette opération doit donner lieu à la conclusion particulière d'une convention de financement entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités cofinanceurs concernées, en l'occurrence m2A.

Cette opération consiste en la réalisation d'un mur anti-bruit le long de la RD 1066, sens MULHOUSE-THANN afin de protéger les riverains contre les nuisances sonores du trafic routier.

Ces travaux de protection acoustique seront réalisés en même temps que ceux de protection des captages de MULHOUSE, aussi prévus par le CPER, pris en charge à 100% par l'Etat, dans la limite de l'estimation initiale de 8 M€ TTC.

La convention soumise à votre approbation, annexée au présent rapport, à conclure entre la CeA et Mulhouse Alsace Agglomération, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles m2A apportera à la CeA sa participation financière à l'opération de protection acoustique, en gardant la même clé de financement que celle fixée par le CPER.

Ainsi, la contribution de m2A revêtira la forme d'une subvention plafonnée à 50% du montant prévisionnel HT, soit un montant plafond arrondi à 486 720 € HT.

Le montant définitif de cette subvention sera ajusté selon le coût réel de l'opération (par application du taux de financement de 50%) dans la limite de ce montant plafond.

Au vu de ce qui précède, je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention financière jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec m2A dans le cadre des travaux de protections phoniques de l'A36 - RD1066 à LUTTERBACH, opération inscrite au volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, portant participation de Mulhouse Alsace Agglomération à 50% du coût réel HT de l'opération dans la limite du montant plafond arrondi à 486 720 € HT ;
- M'autoriser à signer cette convention, après y avoir, le cas échéant, apporté des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Noter que la recette correspondante à la participation de m2A sera imputée au Programme 067, Opération 021, Tranche 01, Nature analytique n°4230-13-13258-843.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.